

Le présent règlement est valable **dès le 1^{er} avril 2019**. Il annule les versions précédentes.

Il règle les conditions de livraisons du bétail, de prise en charge des carcasses et la gestion des déchets.

1. Principes et base légale

L'abattoir régional est géré par la Société coopérative de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel.

Elle est constituée d'une assemblée générale (sociétaires) et d'un comité de 5 à 7 membres dont le président est chargé de la supervision des activités. Le responsable d'exploitation assure l'opérationnel (contact).

CONTACT

Resp. expl. Ludovic Messerli
Natel 079 637 69 31
Fax 032 937 11 73
Courriel abattoir.martel@bluewin.ch

Les prestations de l'abattoir sont les suivantes :

- Abattage des porcs, bovins, ovins, caprins, équidés et autres espèces sur demande
- Prise en charge de la livraison du bétail à l'expédition des carcasses
- Reprise des déchets des animaux abattus à l'abattoir
- Découpe grossière sur demande
- Location du local de découpe (privés)

Les dispositions légales en vigueur s'appliquent à toute livraison de bétail et toute reprise de carcasses. Le respect de la protection des animaux et la qualité doivent être garantis. L'autorité compétente (SCAV, contrôle des viandes) supervise le travail de l'abattoir et intervient en cas de nécessité à tout niveau.

Par le fait d'inscrire un animal et/ou de décharger un animal à l'abattoir, le fournisseur accepte toutes les conditions d'abattage figurant dans le présent règlement.

2. Livraisons des animaux

2.1. Jours d'abattage et annonces

L'abattage des animaux a lieu, sauf indication spéciale, le **lundi** et le **mercredi** de chaque semaine selon la répartition ci-contre.

Le délai d'enregistrement des abattages est fixé au vendredi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Seuls les animaux inscrits pourront être réceptionnés.

Jour	Catégories
Lundi	Porcs, Bovins
Mercredi	Porcs, bovins, ovins Autres catégories sur demande

2.2. Livraisons : horaires et conditions

Afin de satisfaire au contrôle ante mortem, les fournisseurs sont tenus de respecter des horaires de livraisons. Ces derniers figurent en annexe.

2.3. Déchargement des animaux

Le déchargement des animaux a lieu uniquement en présence du responsable de la réception des animaux ou de son suppléant.

Le fournisseur est responsable de l'animal jusqu'à l'entrée de l'abattoir (passage de la porte de l'écurie). La responsabilité incombe ensuite à l'abattoir. La responsabilité de l'abattoir est exclue si le déchargement a lieu sans la présence du responsable de la réception.

2.4. Transport

Le transport des animaux doit être conforme à la protection des animaux. Les entreprises professionnelles de transport doivent pouvoir prouver en tout temps que leurs chauffeurs ont suivi les formations adéquates auprès de l'ASTAG et de la SSMB (art. 150 et 190 OPAn).

Tout problème sanitaire constaté doit être communiqué sans délai à l'autorité compétente.

2.5. Etat sanitaire des animaux livrés

En cas de livraison d'animaux dans un état sanitaire insuffisant, le responsable de la réception des animaux ou son suppléant annonce sans délai le cas à l'autorité compétente. S'il est déjà déchargé dans l'écurie, l'animal peut être abattu et remis à l'équarrissage.

2.6. Livraison des moutons et agneaux tondus

Les moutons et agneaux dont la longueur de la laine est supérieure à 3 cm (laine étirée) doivent être livrés à l'abattoir tondus sur au moins 10-20 cm (2 largeurs de tondeuse), dans le secteur des parties ventrales, soit les parties internes des pattes arrières et de devant et la partie médiane du cou jusqu'à la base de la queue.

Une taxe est perçue pour les moutons et agneaux non tondus.

2.7. Livraison des équidés

Seuls les chevaux non ferrés sont acceptés.

2.8. Identification des animaux

Les documents d'accompagnement (DA) officiels et privés (avec étiquettes autocollantes) sont complétés intégralement et de manière lisible. Ils sont remis lors du déchargement au responsable de la réception des animaux ou à son suppléant. S'ils sont incorrects ou incomplets (pt. 1, 4, 5 et 6 du DA), l'autorité compétente est avertie et une taxe est perçue.

Pour les bovins nés après le 1^{er} avril 2004, l'historique de la bête doit être correctement et entièrement enregistré à la BDTA. A défaut, une taxe est perçue.

Chaque animal de l'espèce bovine doit être livré avec **deux marques auriculaires**. Les animaux livrés avec une seule marque sont annoncés par la réception de bétail à l'autorité compétente pour vérification.

Les animaux qui n'ont pas été marqués conformément aux dispositions de droit public ainsi qu'aux directives d'Identitas SA sont mis à la disposition du fournisseur après l'abattage. Les frais d'abattage sont à la charge du fournisseur.

Pour les porcs, chaque fournisseur marque ses porcs dans l'écurie avec le matériel spécifique.

2.9. Transmission des données

En livrant l'animal à l'abattoir, le fournisseur accepte que toutes les données de l'animal soient transmises sans réserve par l'abattoir à l'acheteur.

2.10. Lavage des véhicules

Le lavage du véhicule de transport des animaux est obligatoire. La station de lavage est située à côté de l'Anim'Halle. Le nettoyage des châssis est interdit.

Le tarif de nettoyage est réglé par un automate à monnaie.

3. Abattage et taxation

3.1. Taxation

Les bovins sont évalués par un taxateur de Proviande, conformément à la CH-TAX.

Les porcs font l'objet d'une taxation avec la carte à points (système Proviande).

Les recours contre la taxation sont à adresser directement à Proviande au moyen du formulaire prévu à cet effet.

3.2. Saisies

Les saisies sont du ressort de l'autorité compétente.

Les roncins, lorsqu'ils sont reconnus « propre à la consommation », sont sortis de la chaîne d'abattage et remis à disposition du fournisseur.

3.3. Sang de porc

Le sang de porc peut être repris moyennant commande le **vendredi avant 12h00** pour la semaine suivante. Le repreneur se charge de fournir les récipients.

Un émolument est perçu pour cette prestation couvrant les frais occasionnés.

3.4. Cysticerques

En application des dispositions légales, les carcasses des animaux avec cysticerques (larves de ver solitaire) sont remises à disposition du fournisseur après traitement de congélation. Une taxe est perçue par gros bovin pour cette prestation.

3.5. Cuirs

Les cuirs des bovins sont remboursés aux clients membres actifs de l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et abattant 30 bovins et plus par an à l'abattoir.

Les autres cuirs restent propriétés de l'abattoir.

3.6. Répartition des parts pour les quotas d'importation de viande

L'abattoir cède la part d'importation aux ayant-droits pour autant qu'ils soient porteurs d'un n° BDTA et d'un n° PGI. A défaut, l'abattoir en reste le bénéficiaire. Une taxe peut être demandée pour le travail occasionné.

4. Reprise des carcasses

4.1. Durée de stockage

La durée de stockage des carcasses de bovins, buffles et chevaux est limitée à max. 21 jours après l'abattage. Au-delà, un émolument est perçu pour chaque jour supplémentaire.

Les carcasses des animaux de toutes les autres catégories doivent être reprises dans un délai de max. 10 jours après l'abattage.

4.2. Horaires expédition pour les privés

Des heures d'ouverture du local d'expédition sont fixées pour la reprise des carcasses par les privés. Celles-ci figurent en annexe.

L'accès pour les bouchers professionnels est géré au moyen de clés (badges).

4.3. Local mise en quartiers

Le local de mise en quartiers de l'abattoir sert uniquement à la découpe partielle des carcasses. Aucun désossage n'est toléré dans ce local.

Chaque utilisateur est tenu de le nettoyer après usage.

Le détenteur d'une clé (badge) est tenu de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

5. Livraisons des déchets

5.1. Horaires

Des heures d'ouverture du local des déchets sont fixées pour le dépôt des déchets autorisés. Celles-ci figurent en annexe.

5.2. Conditions

Seuls les déchets des bêtes abattues à l'abattoir peuvent être déposés. Leur élimination est facturée.

6. Cas spécifiques

6.1. Abattages d'urgence

Pour des raisons de coûts (ouverture spéciale et nettoyage), l'abattoir renonce à la prise en charge des bêtes devant être abattues d'urgence hors des horaires usuels (voir pt. 2.1). Les abattages en cas d'urgence liés à une épizootie et décrétés par le SCAV sont réservés.

6.2. Local découpe privés, organisation

Les utilisateurs de ce local sont tenus à respecter les règles d'hygiène d'usage ; la responsabilité incombe au détenteur de la clé (badge). Les habits de travail ne sont pas fournis par l'abattoir.

Ils s'organisent, en accord avec le responsable, pour le nettoyage régulier du local.

Un calendrier hebdomadaire de son utilisation est établi.

Une location est perçue pour son utilisation.

6.3. Prestations de désossage

L'abattoir propose le désossage grossier des carcasses. Les tarifs figurent dans l'annexe.

7. Divers

7.1. Gestion des accès (clés, badges)

L'accès de l'abattoir est réglementé au moyen de clés (badges) fourni par le responsable aux ayant-droits. Un dépôt est requis.

Il n'y a aucun accès durant la nuit (20h-6h) et durant le week-end (samedi 12h à lundi 6h).

Le détenteur d'une clé (badge) n'a pas le droit d'introduire d'autres personnes dans l'abattoir sans en avertir le responsable. En cas d'abus, la clé est retirée.

7.2. Conditions de paiement

Les taxes d'abattage, émoluments et autres prestations sont à payer par facture dans un **déai de 30 jours net**. Les tarifs indiqués ne comprennent pas la TVA.

La livraison d'une bête implique implicitement que le fournisseur et son acheteur accepte le présent règlement. L'abattoir s'assurera qu'il est à disposition et que l'acheteur en a eu connaissance.

Les Ponts-de-Martel, le 5 avril 2019 / DG

Annexes : tarifs de l'abattoir
horaires de l'abattoir

Tarifs de l'abattoir

(TVA non comprise)

Validité : dès 1.04.19

Tarifs de base

Catégories	Tarif
Gros bétail, chevaux	fr. 0.93/kg PM
Veaux, poulains	fr. 1.03/kg PM
Cerfs, gibiers	fr. 1.03/kg PM
Porcs	fr. 0.78/kg PM
Ovins, caprins	fr. 40.-/tête

Tarifs sociétaires

Condition : détenir au minimum une part sociale de la société de l'abattoir (fr. 500.-)

Catégories	Tarif	Condition
Gros bétail, chevaux	fr. 0.63/kg PM	
	fr. 0.60/kg PM	dès 5 bêtes par semaine*
	fr. 0.58/kg PM	dès 8 bêtes par semaine*
Veaux, poulains	fr. 0.73/kg PM	
	fr. 0.70/kg PM	dès 5 bêtes par semaine*
	fr. 0.68/kg PM	dès 8 bêtes par semaine*
Cerfs, gibiers	fr. 0.73/kg PM	
Porcs	fr. 0.52/kg PM	
	fr. 0.50/kg PM	Dès 10 bêtes par semaine
	fr. 0.42/kg PM	Dès 75 bêtes par semaine
Ovins, caprins	Fr. 30.-/tête	
	Fr. 27.-/tête	Par lot de 10 bêtes et plus

* les catégories gros bétail-chevaux et veaux-cerfs sont cumulées pour le calcul ;
la facturation est hebdomadaire.

Gros bétail : 3 semaines de stockage des carcasses en réfrigérateur comprises.

Dès le 22^{ème} jour, facturation de 20 francs par jour et par carcasse.

Sont facturés en sus les émoluments suivants :

a) Prestations en faveur de tiers (SCAV)

	Porcs	Gros bétail (> 6 mois) Buffles, chevaux	Veaux	Ovins/Caprins
Contrôle vétérinaire	4.00	10.-	5.-	4.50
Analyse trichines	3.40	-	-	-
Prévention des épizooties	-.40	2.70	2.70	-.40

b) Prestations en faveur de l'abattoir

Catégorie	Prestation	Tarif
Gros bovins VK, MA, RV	Taxe d'élimination des sous-produits	Fr. 25.-/bête
Toutes catégories	Historique incomplet (taxe précédente incluse pour VK, MA, RV)	Fr. 50.-/bête
	Document d'accompagnement non conforme	Fr. 50.-/bête
Gros bovins	Traitement des cysticerques par la congélation	Fr. 120.-/bête
Porcs	Reprise du sang	Fr. 1.-/litre
Truies		Tarif porcs, mais min. Fr. 80.-
Porcs laineux		Tarif porcs + supplément Fr.25.-
Ovins	Animal non tondu	Fr. 8.-/tête

	Porcs	Gros bétail (> 6 mois) Buffles, chevaux	Veaux	Ovins Caprins	Cerfs
Pesage	2.50	4.-	4.-	2.50	4.-
Élimination des viscères	3.-	32.-	12.-	3.-	3.-
Élimination des déchets	12 ct./kg				
Élimination des déchets (externes)	30 ct./kg pour déchets et os, 10 ct./kg pour les graisses de bœufs et de porcs				

Désossage grossier

Travail sur demande facturé Fr. 52.-/heure

Location du local de découpe (privés)

Désossage / parage / tranchage : 30 ct./kg PM

Désossage grossier : fr. 5.-/quartier

Utilisation du local gérée par planning

Conditions de paiement

TVA à ajouter aux tarifs susmentionnés

Paiement à 30 jours net

Horaires de l'abattoir

Validité : dès le 1.05.17

Livraisons des animaux

Catégorie	Abattage du lundi	Abattage du mercredi
Porcs	Dimanche soir 19h00-19h30 Lundi matin sur réservation téléphonique	Mardi soir sur réservation téléphonique Mercredi matin 4h15-4h30
Bovins, équidés	Lundi matin 7h30-8h00	Mardi soir sur réservation téléphonique Mercredi matin 6h00-6h30
Ovins, caprins	---	Mardi soir sur réservation téléphonique Mercredi matin 6h00-6h30
Cerfs	---	Sur demande
Autres (buffles, chevaux)	---	Sur demande

Déchargement **seulement en présence du responsable** de la réception des animaux ou de son suppléant.

Expédition des carcasses pour les privés

Lundi	13h30 à 16h00	
Mardi	7h00 à 12h00 13h30 à 16h00	
Mercredi	13h30 à 16h00	ou sur demande au responsable

Nous conseillons aux clients de téléphoner au responsable d'exploitation pour convenir d'un rendez-vous afin que les carcasses soient prêtes et ainsi éviter toute attente.

Local des déchets

Lundi / mercredi	13h30 – 16h00	
Mardi / jeudi	8h00 – 12h00 13h30 – 16h00	
Vendredi	8h00 – 12h00	ou sur demande au responsable

Commande du sang

Vendredi avant 12h00 pour la semaine suivante

CONTACT

Resp. expl. Ludovic MESSERLI
Natel 079 637 69 31
Fax 032 937 11 73
Courriel abattoir.martel@bluewin.ch

Formulaire de réception

Raison sociale _____

Nom, prénom _____

Rue _____

NPA, Lieu _____

Téléphone _____

Natel _____

Courriel _____

Le soussigné atteste avoir pris connaissance du règlement d'abattoir et ses annexes.

Lieu et date

Signature

Formulaire à remettre à Abattoir régional, Les Barres, 2316 Les Ponts-de-Martel